

## Régime fiscal applicable aux résidents belges pour l'acquisition des nouvelles parts à partir du 01-01-2018

### ■ Sicav avec moins de 10% de créances/obligations en portefeuille

| Précompte mobilier (PM) sur plus-value sur OPC <sup>1</sup> |              |
|---|--------------|
| Capitalisation  | Distribution |
| Précompte mobilier non-applicable sur la plus-value         |              |

\* Le pourcentage des créances peut changer et dépasser la limite de 10%. En conséquence, le régime fiscal pourrait passer au régime des Sicav ayant plus de 10% de créances (voir ci-dessous). Consultez votre conseiller financier pour connaître le pourcentage actuel et le régime fiscal applicable.

### ■ Sicav avec plus de 10% de créances/obligations en portefeuille

Sicav pour laquelle la TIS (Taxable Income per Share) est calculée

| Précompte mobilier (PM) sur plus-value sur OPC <sup>1</sup>   |              |
|---|--------------|
| Capitalisation  | Distribution |
| 30% x (au moment du rachat par la société d'investissement – TIS au moment de l'inscription par le client) x nombre d'actions |              |

Sicav pour laquelle la TIS n'est pas calculée

| Précompte mobilier (PM) sur plus-value sur OPC <sup>1</sup>  |              |
|--|--------------|
| Capitalisation   | Distribution |
| 30% x [(VNI lors de la vente – VNI lors de l'acquisition) x % de créances lors de la vente]<br>VNI = valeur nette d'inventaire |              |

### ■ Fonds communs des placements de droit belge (fonds de chez Belfius)

| Précompte mobilier (PM) sur plus-value sur FCP <sup>2</sup>  |   |
|--|---|
| Capitalisation   | Distribution                                  |
| Un précompte mobilier de 30% est payé au prorata avec la partie créance, sur la plus-value réalisée à partir du 29/12/2017 sur les fonds sous-jacents comprenant minimum 10% de créances (obligations, espèces) en portefeuille. Ce précompte mobilier est directement imputé dans la valeur d'inventaire. | Non-disponible dans les parts de distribution |

<sup>1</sup> Abréviations utilisées OPC = Organisme de Placements Collectifs.

Lorsque vous vendez des parts d'un fonds ou d'un OPC à la banque, il s'agit juridiquement d'un «rachat». L'OPC rachète les parts du client. Acquisition : lorsque vous achetez des parts d'un fonds ou d'un OPC, il s'agit juridiquement d'une «acquisition». Pour plus d'informations sur les OPC commercialisés par Belfius Banque, nous vous renvoyons à [www.belfius.be](http://www.belfius.be).

<sup>2</sup> Abréviations utilisées FCP = Fonds Commun de Placement.

Le PM dû est calculé sur les plus-values réalisées par le fonds de fonds pour les fonds sous-jacents qui sont pris en considération pour l'impôt (minimum 10 % de créances en portefeuille). Le fait que le fonds de fonds soit vendu par le client ou non est sans importance. Le PM dû est périodiquement imputé dans la valeur d'inventaire du fonds de fonds.